

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008****DELIBERATION N° 2008/04/29**

**OBJET : Prise en charge des frais de transport d'élèves Yerrois inscrits en section d'éducation spécialisée des collèges et écoles des communes avoisinantes.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les collèges Guillaume Budé et Bellevue ainsi que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves Yerrois fréquentent les classes spécialisées des collèges et écoles avoisinantes et doivent utiliser les cars de la STRAV.

CONSIDERANT que les établissements fréquentés sont les suivants :

- Collège Pompidou de Montgeron (SEGPA) ;
- Collège Pasteur de Brunoy (SEGPA) ;
- Collège Henri Vallon de Vigneux (SEGPA).

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2007/2008, environ 2 enfants utilisent les cars de la S.T.R.A.V. pour se rendre dans ces collèges,

CONSIDERANT que la participation à la charge de la Commune représente en moyenne un montant de 117 € par an et par élève,

Après en avoir délibéré,

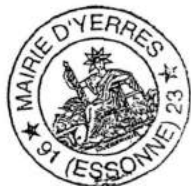
A l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge pour l'année scolaire 2007/2008, les frais de transports des élèves Yerrois fréquentant des sections spécialisées des collèges et écoles avoisinantes,



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2008,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Député-Maire.

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture  
le 11-4-08  
et de la publication le 16-4-08

